



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°56_2023
De permission de voirie et
De restriction de la circulation et du stationnement
dans la rue de Champagne

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 à L 2542-3 et L 2542-8;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise TRONOX Thann de réaliser des travaux de réfection d'une canalisation enterrée et de création d'un nouveau regard, rue de Champagne, du lundi 27 mars au jeudi 06 avril 2023 inclus;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de sûreté, il appartient à M. le Maire de prendre des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise TRONOX Thann est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue de Champagne, pour réaliser les travaux décrits (voir plan en annexe I) du lundi 27 mars au jeudi 06 avril 2023 inclus, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise doit se conformer aux dispositions et conditions spéciales de restriction de la circulation et du stationnement suivantes, dans l'emprise du chantier :

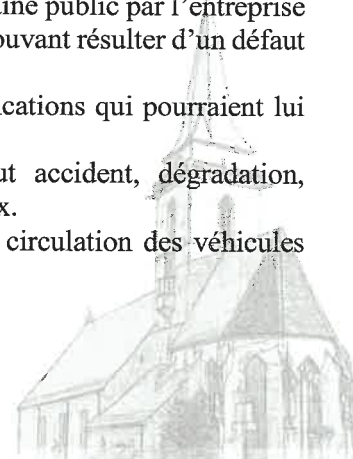
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant ;
- La circulation est limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K 10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité ;
- Des aménagements pour garantir la sécurité des usagers et des travailleurs sont mis en place (barrières, panneaux de présignalisation et de signalisation temporaires, cônes, rubalise, etc.).

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation du chantier est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune.

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.



Article 4 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- TRONOX
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable du Service Technique
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le six mars deux mille vingt trois

Le Maire

Daniel NEFF

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vieux-Thann. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIEUX THANN' around the top edge and '68800-7' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right. Below the signature, the name 'Daniel NEFF' is printed.

Annexe 1 : plan

